

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2706

objet : **Marchés passés par la direction de la voirie et attribués à la société Sofrel - Avenant de substitution au bénéfice de la société Lacroix trafic**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte sous seing privé en date du 26 mai 2004, devenu définitif lors de l'assemblée générale des actionnaires le 30 juin 2004, la société Sofrel est devenue la société Lacroix trafic.

La société Lacroix trafic, précédemment dénommée Kangourou signalisation, a reçu en apport de la société Sofrel la branche complète et autonome d'activités de gestion de trafic.

A compter du 30 juin 2004, la société Lacroix trafic a donc pour activités : l'étude, l'industrialisation, la fabrication, la vente et le négoce de tous produits intégrant de l'électronique urbaine, routière et autoroutière, et plus généralement, tous produits et systèmes d'information et de régulation de trafic.

Le siège social de la société Lacroix trafic est situé 8, impasse du Bourrelier - 44800 Saint Herblain.

Cet apport partiel d'actif a fait l'objet de publication dans le journal d'annonces légales : L'Informateur judiciaire le 2 juillet 2004.

Le transfert à la société Lacroix trafic concerne plusieurs marchés conclus par la Communauté urbaine et suivis par la direction de la voirie :

- 030 087 D : fournitures de contrôleurs et armoires pour la signalisation lumineuse - lot n° 1,
- 030 089 F : fournitures de contrôleurs et armoires pour la signalisation lumineuse - lot n° 2,
- 030 092 J : fournitures de contrôleurs et armoires pour la signalisation lumineuse - lot n° 4.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Cet avenant ne changerait en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la publication de l'avis de transfert au journal d'annonces légales : L'Informateur judiciaire du 2 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant de substitution au bénéfice de la société Lacroix trafic, concernant les marchés :

- 030 087 D,
- 030 089 F,
- 030 092 J.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,